Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°GISA-011024-07
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société SOGELINK en date du 30/09/2024 pour des travaux de changement de poteaux pour ORANGE 6215 sur le territoire de la commune déléguée de Gisay-la-Coudre ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOGELINK et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 14/10/2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée **sur la route de la Beuveliere GISAY-LA-COUDRE 27330 MESNIL-EN-OUCHE.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise SOGELINK, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise SOGELINK sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise SOGELINK

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 01/10/2024

Le Maire délégué Mr Loiseau Denis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Gisay-la-Coudre